

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la MAYENNE  
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER  
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1  
Commune de MÉNIL

**PROCÈS-VERBAL de SÉANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 octobre 2025**

Nombre de conseillers : 15  
Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 4 octobre 2025  
Date d'affichage : 4 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, également convoqué le quatre octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULEGATTE Arnaud, Adjoints. Mesdames HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (*Formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Absentes excusées : Madame BAMEULE Séverine et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Madame MATIGNON Micheline. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025
- 2°) Tarifs communaux / Salles communales – Année 2026
- 3°) Tarifs communaux / Camping du Bac – Année 2026
- 4°) Tarifs communaux / Cimetière communal – Année 2026
- 5°) Finances Publiques / Admission en non-valeur
- 6°) Classe de Neige 2026 / Demande de subvention
- 7°) Terrains cimetière / Vente de la parcelle cadastrée B 1861
- 8°) Terrains cimetière / Vente de la parcelle cadastrée B 1862
- 9°) Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées / Inscription du chemin de traverse de la Grande Valette
- 10°) Camping du Bac / Remplacement des portails
- 11°) Camping du Bac / Demande de subvention au titre des Contrats de Territoire
- 12°) Protection Sociale Complémentaire / Participation communale
- 13°) Internet / Renouvellement de 2 lignes
- 14°) Urbanisme / Droit de Préemption Urbain – 7, Route de la Jaille-Yvon
- 15°) Bulletin municipal / Choix de l'imprimeur

**Questions diverses**

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 5 septembre 2025** : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 septembre

2025. Aucune objection n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

La Commission Finances s'est réunie le 26 septembre 2025 à 17h30. Un point sur les finances de la commune a été fait.

#### **DEVIS SIGNÉ (en vertu de la délibération n°DCM2022-097 en date du 4 novembre 2022) :**

- Devis n°34292 (entreprise TRANSDEV STAO) relatif au transport des enfants du centre de loisirs à la piscine, le 23 octobre 2025 pour un montant de 97€50 H.T soit 117€00 T.T.C ;
- Devis n°202509320027 (entreprise BREILLON BERTRON) pour l'achat d'un souffleur aspirateur pour un montant de 425€48 H.T soit 510€57 T.T.C ;
- Devis n°23075308\_1 (entreprise AUDDICÉ) pour le dépôt du cas par cas pour la MRAE dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du P.L.U pour un montant de 1 250€00 H.T soit 1 500€00 T.T.C ;
- Devis n°0020 (entreprise TEREVA) pour l'acquisition de panneau de douche pour les vestiaires de football, pour un montant de 191€84 H.T soit 230€20 T.T.C.
- Devis n°T2500LI-A (entreprise INTERFORMAT) relatif au recyclage de l'habilitation électrique d'un agent communal, pour un montant de 324€00 H.T soit 388€80 T.T.C

#### **DCM2025/101 : TARIFS de LOCATON des SALLES COMMUNALES – ANNÉE 2026.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la délibération n°DCM2024-082 en date du 27 septembre 2024 relative aux tarifs des salles communales pour l'année 2025.

Il propose, pour l'année 2026, de maintenir les tarifs qui étaient appliqués en 2025.

Ces tarifs sont les suivants :

SALLE des LOISIRS	PETITE SALLE	
	AVEC CUISINE	SANS CUISINE
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>		
Commune		<b>52€00</b>
Commune (avec chauffage)		<b>66€00</b>
Hors commune		<b>68€00</b>
Hors commune (avec chauffage)		<b>82€00</b>
<b>LOCATION JOURNÉE</b>		
Commune	<b>168€00</b>	<b>94€00</b>
Commune (avec chauffage)	<b>236€00</b>	<b>132€00</b>
Hors commune	<b>241€00</b>	<b>131€00</b>
Hors commune (avec chauffage)	<b>313€00</b>	<b>170€00</b>
<b>LOCATION WEEK-END</b>		
Commune	<b>220€00</b>	<b>147€00</b>
Commune (avec chauffage)	<b>313€00</b>	<b>236€00</b>
Hors commune	<b>288€00</b>	<b>215€00</b>

Hors commune (avec chauffage)	385€00	308€00
<b>LOCATION ASSOCIATIONS - CONCOURS</b>	.	.
Commune	152€00	78€00
Commune (avec chauffage)	214€00	110€00
Hors commune	220€00	115€00
Hors commune (avec chauffage)	286€00	148€00

<b>SALLE des LOISIRS</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	
	<b>AVEC CUISINE</b>	<b>SANS CUISINE</b>
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>		
Commune		110€00
Commune (avec chauffage)		159€00
Hors commune		162€00
Hors commune (avec chauffage)		209€00
<b>LOCATION JOURNÉE</b>		
Commune	315€00	220€00
Commune (avec chauffage)	445€00	313€00
Hors commune	456€00	320€00
Hors commune (avec chauffage)	594€00	412€00
<b>LOCATION WEEK-END</b>		
Commune	414€00	
Commune (avec chauffage)	588€00	
Hors commune	609€00	
Hors commune (avec chauffage)	792€00	
<b>LOCATION ASSOCIATIONS - CONCOURS</b>		
Commune	283€00	189€00
Commune (avec chauffage)	401€00	264€00
Hors commune	409€00	273€00
Hors commune (avec chauffage)	533€00	189€00

<b>SALLE des LOISIRS</b>	<b>PETITE et GRANDE SALLE</b>	
	<b>AVEC CUISINE</b>	
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>		
Commune		
Commune (avec chauffage)		
Hors commune		
Hors commune (avec chauffage)		
<b>LOCATION JOURNÉE</b>		
Commune	357€00	
Commune (avec chauffage)	500€00	
Hors commune	514€00	
Hors commune (avec chauffage)	665€00	
<b>LOCATION WEEK-END</b>		
Commune	504€00	
Commune (avec chauffage)	715€00	
Hors commune	729€00	
Hors commune (avec chauffage)	951€00	
<b>LOCATION ASSOCIATIONS - CONCOURS</b>		
Commune	283€00	
Commune (avec chauffage)	401€00	
Hors commune	414€00	
Hors commune (avec chauffage)	539€00	
<b>SONO</b>		
Location	60€00	

<b>Caution</b>	<b>220€00</b>
----------------	---------------

**CAUTION : le double du montant de la location.**

**FORFAIT MÉNAGE : 22€00 de l'heure**

**Pour les associations : gratuité de la salle des loisirs une (1) fois par an**

<b>SALLE Jean-Pierre ECARD</b>	
<b>VIN d'HONNEUR / LOCATION DEMI-JOURNÉE</b>	
Commune	<b>52€00</b>
Commune (avec chauffage)	<b>66€00</b>
Hors commune	<b>68€00</b>
Hors commune (avec chauffage)	<b>82€00</b>
<b>LOCATION JOURNÉE</b>	
Commune	<b>99€00</b>
Commune (avec chauffage)	<b>126€00</b>
Hors commune	<b>126€00</b>
Hors commune (avec chauffage)	<b>154€00</b>

**CAUTION : le double du montant de la location.**

**FORFAIT MÉNAGE : 22€00 de l'heure**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE de maintenir les tarifs de location des salles communales ;**

**VALIDE les tarifs de location pour l'année 2026, des salles communales, tels que définis ci-dessus ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **DCM2025/102 : TARIFS de LOCATION du CAMPING du BAC – ANNÉE 2026.**

**Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la délibération n°DCM2024-084 en date du 27 septembre 2024 relative aux tarifs du Camping du Bac pour l'année 2025.

Après avis de la Commission « Tourisme », il propose, pour l'année 2026, de modifier les tarifs.

Ces tarifs sont les suivants :

	<b>ÉLÉMENTS</b>	<b>CAMPING du BAC</b>	
		<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>CHALETS</b>	Chalets semaine (haute saison)	<b>382€00</b>	<b>382€00</b>
	Chalets semaine (moyenne saison)	<b>270€00</b>	<b>270€00</b>
	Chalets semaine (basse saison)	<b>185€00</b>	<b>185€00</b>
	Mini semaine (haute saison)	<b>285€00</b>	<b>285€00</b>
	Mini semaine (moyenne saison)	<b>200€00</b>	<b>200€00</b>
	Mini semaine (basse saison)	<b>150€00</b>	<b>150€00</b>
	Week-end (haute saison)	<b>192€00</b>	<b>192€00</b>

	ÉLÉMENTS	CAMPING du BAC	
		2025	2026
EMPLACEMENTS	Week-end (moyenne saison)	140€00	140€00
	Week-end (basse saison)	95€00	95€00
	Forfait 2 nuits en semaine (haute saison)	127€00	127€00
	Forfait 2 nuits en semaine (moyenne saison)	105€00	105€00
	Forfait 2 nuits en semaine (basse saison)	82€00	82€00
	Nuitée supplémentaire (haute saison)	57€00	57€00
	Nuitée supplémentaire (moyenne saison)	45€00	45€00
	Nuitée supplémentaire (basse saison)	32€00	32€00
	1 nuitée en semaine, <i>selon disponibilité</i> (haute saison)	88€00	88€00
	1 nuitée en semaine, <i>selon disponibilité</i> (moyenne saison)	78€00	78€00
	1 nuitée en semaine, <i>selon disponibilité</i> (basse saison)	46€00	46€00
	Location au mois (basse saison)	635€00	635€00
	Location de draps et serviettes de bains (2 personnes)	17€00	17€00
	Location de draps et serviettes de bains (1 personnes)	15€00	15€00
	Caution	250€00	250€00
	Forfait / Caution ménage	60€00	60€00
	Forfait journalier (Moyenne saison)	11€00	11€00
	Forfait journalier (Haute saison)	12€50	12€50
SERVICES DIVERS	Forfait « Vélo Francette » ou petite installation (1 personne) – Basse saison	7€00	7€00
	Forfait « Vélo Francette » ou petite installation (2 personnes) – Basse saison	10€00	10€00
	Forfait « Vélo Francette » ou petite installation (1 personne) – Haute saison	9€00	9€00
	Forfait « Vélo Francette » ou petite installation (2 personnes) – Haute saison	12€00	12€00
	Tente bivouac (haute saison)	25€00	25€00
	Tente bivouac (moyenne saison)	20€00	20€00
	Adulte supplémentaire	4€00	4€00
	Enfant supplémentaire	2€00	2€00
	Électricité	4€00	4€00
	Lavage (ou séchage)	3€00	3€00

VTC semaine (enfant)	34€00	34€00
Pédalos 3 places (1 heure)	8€00	8€00
Pédalos 3 places (2 heures)	14€00	14€00
Pédalos 5 places (1 heure)	12€00	12€00
Pédalos 5 places (2 heures)	18€00	18€00
Paddle (1 heure)	10€00	10€00
Paddle (1h30)	14€00	14€00
Canoës 1 place (1 heure)	7€00	7€00
Canoës 1 place (2 heures)	11€50	11€50
Canoës 1 place (1/2 journée)	14€00	14€00
Canoës 1 place (journée)	22€00	22€00
Canoës 2 places (1 heure)	12€00	12€00
Canoës 2 places (2 heures)	20€00	20€00
Canoës 2 places (1/2 journée)	25€00	25€00
Canoës 2 places (journée)	30€00	30€00
Frais de dossiers et/ou postaux (Envois postaux de documents)	Tarifs postaux en vigueur	

<b>MAISON ÉCLUSIÈRE</b>	<b>MOYENNE SAISON</b> (de l'ouverture du Camping au 30/06)	
	Semaine (du samedi au samedi)	399,00 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	289,00 €
	Journée complémentaire (week-end prolongé)	80,00 €
	<b>HAUTE SAISON</b> (du 01/07 au 31/08)	
	Semaine (du samedi au samedi)	575,00 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	399,00 €
	Journée complémentaire (week-end prolongé)	120,00 €
	<b>BASSE SAISON</b> (du 01/09 à l'ouverture du Camping)	
	Semaine (du samedi au samedi)	399,00 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	289,00 €
	Journée complémentaire (week-end prolongé)	80,00 €
	Mois	999,00 €
<b>FORFAIT MÉNAGE</b> (si non entretenu)	150,00 €	
<b>ARRHES</b>	Cf règlement du Camping du Bac	
<b>CAUTION</b>	Equivalent au montant de location	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame RUAULT Laëtitia, Adjointe en charge du Tourisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** la revalorisation des tarifs appliqués pour le Camping du Bac ;

**VALIDE** la revalorisation des tarifs proposés pour les prestations proposées au Camping du Bac pour l'année 2026 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer ces recettes sur le compte 7032 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

## **DCM2025/103 : TARIFS du CIMETIÈRE - ANNÉE 2026.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les communes sont responsables de la tenue administrative et de l'entretien des cimetières. Cela inclut notamment, le suivi de la validité des concessions, leur renouvellement, leur reprise en cas d'abandon de la part des familles.

Monsieur le Maire précise que ce sont aux concessionnaires de prouver, par un document écrit, la validité et la durée de la concession prise dans le cimetière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe plusieurs modes d'inhumation au cimetière de MÉNIL :

- Concessions de terrain (2m<sup>2</sup>) : 15 ans ou 30 ans
- Columbarium : 15 ans ou 30 ans
- Cavurne (1m<sup>2</sup>) : 15 ans ou 30 ans
- Jardin du souvenir (aire de dispersion des cendres).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-15, donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-16, permettant la conversion en durée plus longue de la concession ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la Commune de MÉNIL en date du 10 janvier 1943, du 31 mars 1946, du 15 janvier 1959, du 15 avril 1978, du 21 avril 1979, du 2 avril 1980, du 2 avril 1981, du 13 avril 1989, du 28 janvier 1992, du 16 décembre 1993, du 8 février 1995, du 26 novembre 1998, du 27 novembre 2008, du 15 novembre 2009, du 3 décembre 2020, du 2 décembre 2022, du 3 novembre 2023, du 27 septembre 2024 et du 7 mars 2025 portant fixation des tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

**Considérant** qu'il faille, pour le renouvellement des concessions, s'appuyer sur la durée initiale choisie par le primo concessionnaire de ladite concession ;

**Considérant** qu'il est possible, pour le renouvellement des concessions, de conserver la durée initiale choisie par le primo concessionnaire ou d'en augmenter la durée, selon les durées légales en vigueur ;

**Considérant** que, en cas d'omission de renouvellement d'une concession familiale lors d'une procédure de renouvellement, le demandeur doit s'acquitter du paiement de la concession selon les tarifs en vigueur au moment de la prise de la concession (date connue de la première inhumation) et des tarifs en vigueur au moment des renouvellements qui auraient dû être effectués, convertis à l'euro courant ;

**Considérant** que, en cas de non présentation de document prouvant la durée initiale choisie par le primo concessionnaire, la commune fixe la durée de base à 30 années, soit la durée maximale actuellement en vigueur ;

**Considérant que**, en cas de refus de paiement des acquittements dus pour le renouvellement des concessions familiales avec, le cas échéant, rétroactivité, la famille est considérée comme étant dépossédée de ladite concession et avoir abandonné cette dernière au profit de la commune ;

**Considérant que la commune**, en fonction du nombre d'emplacements libres dans le cimetière, peut refuser l'octroi d'une concession nouvelle à un demandeur ayant refusé le renouvellement de la concession familiale ;

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

*Pour les nouvelles concessions*  
(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Concessions de terrain (15 ans)	<b>100,00€</b>	<b>120,00€</b>
Concessions de terrain (30 ans)	<b>200,00€</b>	<b>240,00€</b>
Cavurne (15 ans)	<b>80,00€</b>	<b>96,00€</b>
Cavurne (30 ans)	<b>160,00€</b>	<b>192,00€</b>
Columbarium (15 ans)	<b>265,00€</b>	<b>318,00€</b>
Columbarium (30 ans)	<b>465,00€</b>	<b>558,00€</b>
Jardin du Souvenir	<b>Gratuité</b>	<b>Gratuité</b>

*Pour le renouvellement des concessions qui arrivent à terme en 2026 selon la durée choisie initialement par le primo concessionnaire*

Concessions de terrain (15 ans)	<b>120,00€</b>
Concessions de terrain (30 ans)	<b>240,00€</b>
Concessions de terrain (50 ans)	<b>401,00€</b>
Concessions de terrain (100 ans)	<b>801,00€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les modalités d'acquisition et de renouvellement des concessions dans le cimetière communal telles que décrites ci-dessus ;

**VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/104 : ADMISSION en NON-VALEUR.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) correspondant à la liste n°7814040515, en date du 3 septembre 2025 ;**

**Considérant que le Comptable Assignataire certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées, lesquelles n'étaient pas soldées avant la réception de la décision ;**

**Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE d'admettre en non-valeur, la créance suivante :**

6541	Créances en non-valeur	29€66
------	------------------------	-------

**CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Finances Publiques de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;**

**CHARGE le Maire de procéder aux écritures dans le Budget Principal 2025 ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.**

---

**DCM2025/105 : DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLASSE de NEIGE 2026.**

**Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.**

Les élèves du cours élémentaire 2 et du cours moyen de l'école publique « Le Petit Prince » partent en classe de découverte, organisée à la montagne, entre le 4 et le 11 janvier 2026.

Il est demandé une participation financière à la Commune de MÉNIL, à hauteur de **142€20** par enfant, soit un total de **2 844€00**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE du projet de classe de découverte des élèves du cours élémentaire 2 et du cours moyen (CM1 et CM2) entre le 4 janvier et le 11 janvier 2026 ;**

**PREND ACTE de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école publique « Le Petit Prince » ;**

**VALIDE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de **2 844€00** telle qu'émise par l'école publique 'Le Petit Prince' ;**

**CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget primitif 2025 ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Directrice de l'école publique « Le Petit Prince » ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.**

---

**DCM2025/106 : VENTE de la PARCELLE CADASTRÉE B 1861 à Monsieur FOURRIER Anthony et à Madame VREKEN Caroline.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la parcelle initialement cadastrée B 1145 a été divisée en 4 parcelles dont 3 parcelles pour la construction : B 1860, B 1861 et B 1862. La parcelle B 1859 étant une voie d'accès à la parcelle B 1861 (impasse de la Chapelle).

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre d'achat faite par Monsieur FOURRIER Anthony et Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée B 1861, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, sise au 2, rue du Champ du Cimetière, pour y faire édifier une maison d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres présents, la délibération n°DCM2025-038 en date du 7 mars 2025 fixant le prix de vente de ces parcelles à **41€00 T.T.C** le mètre carré.

La présente parcelle, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> représente un prix de vente de **vingt-six mille quatre cent cinquante euros (26 450€00 dont 3 758€34 de T.V.A)** incluant **trois mille neuf cents euros (3 900€00)** de frais d'agence. Les frais d'agence sont à la charge du vendeur. Le prix de revient net pour la Commune s'élève à **vingt-deux mille cinq cent cinquante euros (22 550€00)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la vente, au profit de Monsieur FOURRIER Anthony et de Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle, de la parcelle cadastrée B 1861, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, sise au 2, rue du Champ du Cimetière pour un montant de **vingt-six mille quatre cent cinquante euros (26 450€00)**, en vue d'y édifier une maison d'habitation ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Finances Publiques de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**STIPULE** que les frais d'agence, d'un montant de **trois mille neuf cents euros (3 900€00)** sont à la charge du vendeur ;

**STIPULE** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur FOURRIER Anthony et Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Ludovic MASSERON, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 22, rue Pierre Martinet, afin d'établir les actes de promesse de vente puis de vente ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint de procéder à la signature des actes notariés en l'office de Maître Ludovic MASSERON ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

**DCM2025/107 : VENTE de la PARCELLE CADASTRÉE B 1862 à Monsieur FOURRIER Anthony et à Madame VREKEN Caroline.**

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la parcelle initialement cadastrée B 1145 a été divisée en 4 parcelles dont 3 parcelles pour la construction : B 1860, B 1861 et B 1862. La parcelle B 1859 étant une voie d'accès à la parcelle B 1861 (impasse de la Chapelle).

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre d'achat faite par Monsieur FOURRIER Anthony et Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée B 1862, d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>, sise au 3, chemin de la Verrerie, pour y faire édifier une maison d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres présents, la délibération n°DCM2025-038 en date du 7 mars 2025 fixant le prix de vente de ces parcelles à **41€00 T.T.C le mètre carré**.

La présente parcelle, d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> représente un prix de vente de **vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (27 885€00 dont 3 997€50 de T.V.A)** incluant **trois mille neuf cents euros (3 900€00)** de frais d'agence. Les frais d'agence sont à la charge du vendeur. Le prix de revient net pour la Commune s'élève à **vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (23 985€00)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la vente, au profit de Monsieur FOURRIER Anthony et de Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle, de la parcelle cadastrée B 1862, d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>, sise au 3, chemin de la Verrerie, pour un montant de **vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (27 885€00)**, en vue d'y édifier une maison d'habitation ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Finances Publiques de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**STIPULE** que les frais d'agence, d'un montant de **trois mille neuf cents euros (3 900€00)** sont à la charge du vendeur ;

**STIPULE** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur FOURRIER Anthony et Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Ludovic MASSERON, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 22, rue Pierre Martinet, afin d'établir les actes de promesse de vente puis de vente ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint de procéder à la signature des actes notariés en l'office de Maître Ludovic MASSERON ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

**DCM2025/108 : INSCRIPTION d'un CHEMIN au TITRE du PLAN DÉPARTEMENTAL des ITINÉRAIRES de PROMENADE et de RANDONNÉE (P.D.I.P.R) – CHEMIN de TRAVERSE de la GRANDE VALETTE.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (NOR : PRME8861216C) ;

Vu la délibération Conseil Départemental de la Mayenne du 30 janvier 1997 mettant en place le PDIPR,

Monsieur le Maire rappelle que l'objet principal du PDIPR est de garantir la continuité des itinéraires de randonnée et d'assurer une protection juridique des chemins ruraux. Les itinéraires sont proposés par la commune au Conseil départemental en vue de leur inscription au plan, sur lequel le Conseil municipal porte un avis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'inscription de l'itinéraire figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant sur le chemin de traverse de la Grande Valette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'inscrire le chemin de traverse de la Grande Valette au plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;

**S'ENGAGE** à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan ;

**S'ENGAGE**, en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le P.D.I.P.R, à proposer au Conseil Départemental de la Mayenne le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution sous peine de nullité de l'acte de vente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

**DCM2025/109 : REMPLACEMENT des PORTAILS – CAMPING du BAC.**

**Rapporteurs :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire et Monsieur PAPILLON Erick.

Monsieur le Maire, assisté de Madame RUAULT Laëtitia, Troisième Adjointe en charge du Tourisme, exposent le fait que les portails au Camping du Bac sont obsolètes et qu'il convient de les remplacer.

En ce sens, plusieurs entreprises spécialisées dans les équipements de portails ont été contactées.

Trois (3) entreprises ont répondu favorablement à la demande de la Commune de MÉNIL :

– L'entreprise MARÉCHAL, dont le siège social est basé à LOIGNÉ-SUR-MAYENNE, Commune déléguée de LA ROCHE-NEUVILLE (Mayenne), « La Martelière », dont le devis s'élève à 4 093€23 H.T soit 4 911€87 T.T.C ;

– L'entreprise Daniel MOQUET, dont le siège social est basé à AZÉ, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 450, rue de Terre Rouge, dont le devis s'élève 4 322€28 H.T soit 5 186€74 T.T.C ;

– L'entreprise PELLUAU SARL, dont le siège social est basé à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 8, rue de la Fougetterie, dont le devis s'élève 5 134€23 H.T soit 6 161€08 T.T.C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la nécessité de procéder au remplacement des portes et des fenêtres de la mairie ;

**DÉCIDE** de procéder au remplacement des portes et fenêtres de l'ensemble des façades de la mairie ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise Daniel MOQUET, dont le siège social est basé à AZÉ, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 450, rue de Terre Rouge, pour un montant de 4 322€28 H.T soit 5 186€74 T.T.C ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise Daniel MOQUET, dont le siège social est basé à AZÉ, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 450, rue de Terre Rouge ;

**DÉCIDE** d'inscrire, au budget primitif, les crédits correspondants ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/110 : DEMANDE de SUBVENTION DÉPARTEMENTALE au TITRE des CONTRATS de TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE – REMPLACEMENT des PORTAILS du CAMPING du BAC.**

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de remplacement des portails du Camping du Bac, est estimé à 4 322€28 H.T soit 5 186€74 T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Départementale au titre des Contrats de Territoire – Dotation communale, à hauteur maximale de 50% du montant subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT	TAUX
Remplacement des portails du Camping du Bac	4 322€28	<u>Contrats de Territoire</u>	1 937€00	44,82%
		Autofinancement	2 385€28	55,18%
<b>TOTAL des DÉPENSES H.T</b>	<b>4 322€28</b>	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>4 322€28</b>	<b>100,00%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1<sup>er</sup> trimestre 2026**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **1<sup>er</sup> trimestre 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 4 322€28 H.T ;**

**APPROUVE le plan de financement exposé ;**

**SOLLICITE une subvention du Département de la Mayenne au titre des Contrats de Territoire – Dotation communale d'un montant de 1 937€00 ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département de la Mayenne au titre des Contrats de Territoire – Dotation communale ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder au dépôt de la demande de subvention auprès du Département de la Mayenne par voie dématérialisée ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.**

---

**DCM2025/111 : PARTICIPATION de la COLLECTIVITÉ à la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ des AGENTS dans le CADRE de la LABELLISATION au 1<sup>er</sup> JANVIER 2026.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15,00€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire

santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15,00€ par agent et par mois.

Monsieur le Maire que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

**Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**Vu la Circulaire n°RDFR 1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;**

**Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

**Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 12 septembre 2025.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE**

- Article 1<sup>er</sup> : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Article 3 : Le Maire de MÉNIL (Mayenne) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à CHANGÉ (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

**DCM2025/112 : RENOUVELLEMENT de LIGNES INTERNET.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la commune a engagé un contrat avec l'entreprise Bouygues Télécom quant à ses lignes téléphoniques fixes et pour ses forfaits Internet (fibre).

Il s'avère que trois (3) lignes arrivent à échéance, au terme de leurs contrats : le camping, l'école et la bibliothèque.

La bibliothèque, suite à un dégât des eaux se voit proposer la résiliation de sa ligne en vue de son déménagement des locaux.

L'entreprise Bouygues Télécom propose le renouvellement de lignes Internet pour le Camping et pour l'école avec une garantie supplémentaire, incluse dans une formule « BACK UP », permettant, en cas de panne de la fibre, de passer en 4G dans l'attente du rétablissement de la fibre endommagée.

L'entreprise BOUYGUES TELECOM propose une formule à 50€01 H.T soit 60€01 T.T.C par ligne Internet et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** la suppression de la ligne Internet de la bibliothèque ;

**DÉCIDE** le renouvellement des lignes Internet du Camping et de l'école tel que proposé ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise BOUYGUES TELECOM ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

**DCM2025/113 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN – 7, Route de la Jaille-Yvon.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître MASSERON Ludovic, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 22, rue Pierre Martinet, reçue en mairie le 2 octobre 2025 et enregistrée sous le numéro 2025-009, concernant les parcelles suivantes :

→ section A n°1740, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, sis 7, Route de la Jaille-Yvon, située en zone UBa (zone d'extension récente à vocation principale d'habitat affecté aux extensions agglomérés récentes à densité bâtie plus faible) ;

→ section A n°1741, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, sis 7, Route de la Jaille-Yvon, située en zone UBa (zone d'extension récente à vocation principale d'habitat affecté aux extensions agglomérés récentes à densité bâtie plus faible) ;

→ section A n°1742, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, sis 7, Route de la Jaille-Yvon, située en zone UBa (zone d'extension récente à vocation principale d'habitat affecté aux extensions agglomérés récentes à densité bâtie plus faible).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Madame MATIGNON Micheline, partie prenante de la décision :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Ludovic MASSERON.

---

**DCM2025/114 : BULLETIN MUNICIPAL – CHOIX de l'IMPRIMEUR.**

**Rapporteurs** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire et Monsieur HULLEGATTE Arnaud – 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année, un bulletin municipal est édité afin de recenser les différents événements s'étant produits sur la Commune de MÉNIL.

Il convient donc de choisir un imprimeur permettant l'édition de ce bulletin.

Plusieurs entreprises spécialisées dans les travaux d'imprimerie ont été contactées afin de répondre à la demande de la Commune de MÉNIL concernant l'édition de 440 exemplaires de ce bulletin municipal, mise en page incluse.

Deux (2) entreprises ont répondu favorablement à la demande commerciale de la Commune de MÉNIL :

► LÉRIDON IMPRIMERIE, dont le siège social est basé à CRAON (Mayenne), boulevard Gustave Eiffel, avec un devis pour un montant de 1 532€00 H.T soit 1 838€40 T.T.C ;

► CMJ IMPRIMERIE, dont le siège social est basé à AZÉ, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), Z.A de Terre Rouge, avec un devis pour un montant de 1 850€00 H.T soit 2 220€00 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

**VALIDE** l'offre de l'entreprise CMJ IMPRIMERIE, dont le siège social est basé à AZÉ, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), Z.A de Terre Rouge, pour un montant de 1 850€00 H.T soit 2 220€00 T.T.C incluant la maquette et la mise en page par l'imprimeur suivant les documents envoyés par la Commune de MÉNIL ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise CMJ IMPRIMERIE, dont le siège social est basé à AZÉ, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), Z.A de Terre Rouge ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 623 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2026 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

● **Maison éclusière** : Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la maison éclusière sera inaugurée le vendredi 24 octobre 2025 en présence de Monsieur Joël BALANDREAU, vice-président de l'Association des Maires de France.

● **Lotissement du Grand Pré** : Monsieur le Maire précise que la signature des actes de vente des parcelles n°3 et 4 de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement du Grand Pré aura lieu le mardi 14 octobre 2025.

● **Repas de fin d'année** : Monsieur le Maire confirme la tenue du repas de fin d'année à la date du 12 décembre 2025.

● **Défibrillateur** : Madame HAEU Mary-José, Conseillère Municipale rapporte aux membres présents que durant la journée citoyenne, il lui a été suggéré la pose d'un défibrillateur au Camping du Bac. Des devis seront demandés.

● **Lave-vaisselle du restaurant scolaire** : Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, informe les élus présents que le lave-vaisselle du restaurant scolaire présente des signes de fatigue. Il convient d'envisager de le remplacer soit en fin d'année ou sur le budget 2026.

● **Sainte-Barbe** : Monsieur le Maire confirme la date de la cérémonie de la Sainte-Barbe, au samedi 29 novembre 2025, à MÉNIL. Les élus représentant la commune à cette cérémonie seront Madame BAMEULE Séverine et Monsieur PÉAN Didier.

● **Guinguette du Bac** : Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry, Conseiller Municipal, demande où en est le dossier de reprise de la Guinguette du Bac. Monsieur le Maire précise qu'un couple a contacté la mairie afin de présenter un projet de reprise.

● **Maison éclusière** : Monsieur PAPILLON Érick, Conseiller Municipal, demande à ses collègues élus, dans le cadre de sa future inauguration, de constituer une équipe d'élus pour le ménage de la maison éclusière.

● **Personnel communal** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec la municipalité de DAON (Mayenne) aura lieu le mardi 14 octobre afin de faire le point sur l'embauche commune d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

● **Travaux de voirie** : Monsieur PÉAN Didier, Conseiller Municipal délégué à la voirie informe le conseil Municipal que les travaux de voirie du chemin de la Gauvenière et de la Route touristique sont terminés.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 28 novembre 2025 à 20h00.

► L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h17.

**Signatures :**

**Le Maire**

Jean-Philippe JOUSSEMET



**La Secrétaire de séance**

Micheline MATIGNON

